

Règlement tombola

"Les 6 heures de Sainte Suzanne et Chammes"

Article 1 : Organisation

L'association MEDIEVILLE 53 (Association régie par la loi 1901, numéro : 508949195 , organise une tombola qui débute le 9 Février 2019 à 09h00 et se termine le 25 Mai 2019 à 21h00 et dont le tirage au sort aura lieu le samedi 25 Mai 2019 à 21h30 . La publication du gagnant se fera le Lundi 27 Mai 2019 sur le site de l'association les6heures.com Rubrique " »Actualités »

Article 2 : Participants « les6heures.com » et Conditions de Participation

- 2.1. Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs billets de tombola au prix de 2 euros le billet peut participer à la tombola.
- 2.2. Le participant peut acheter un billet auprès des bénévoles agréés de l'association et dans les commerces affichant le flyer « Point de vente tombola des 6 heures »
- 2.3. Les membres du bureau de l'association ne peuvent participer à la tombola en leur nom.
- 2.4. Le participant gagne dès lors que le numéro du billet qu'il a acheté est tiré au sort.
- 2.5. L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.
- 2.6. La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Article 3 : Dotation en lots

3-1 La tombola est dotée de 4 lots :

- 1 bon d'achat de 1000€ dans une agence de voyage « SALAÜN HOLIDAYS »
- 1 téléviseur 123 cm Grundig
- 1 cookéo Moulinex
- 1 aspirateur Black et Decker 14,4 V Cyclone

3.2. Une fois le tirage au sort effectué, le gagnant sera informé par email ou par téléphone . Le nom du gagnant sera annoncé sur le site « les6heures.com »

Article 4 : Tirage au sort

4.1 Le lot sera attribué par tirage au sort qui se fera : **Parc de la Butte Verte de Sainte Suzanne le samedi 25 Mai à 21h30**

4.2 Le lot sera à retirer avant le 30 Juin 2019 faute de quoi il sera remis en jeu à l'édition 2020 des 6 heures de Sainte Suzanne

Article 5 : Limitation de responsabilité

5.1 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écarter, proroger ou reporter la tombola.

5.2. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à sa contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

5.3. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants une fois le gagnant connu.

Article 6 : Dépôt et consultation du règlement

6.1. Le règlement de la tombola peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite directement à l'association "Médiéville53 les 6 heures, 1 place Hubert 2 de Beaumont, 53270 Sainte Suzanne ou en imprimant ce document.

Article 7 : Données à caractère personnel

7.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

7.2. Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

Article 8 : Contestations et litiges

8.1. Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste du gagnant sur l'onglet actualités du site « les6heures.com ».

8.2. Le présent règlement est régi par la loi française.

ASSOCIATION MEDIEVILLE53 « Les 6 heures »
1 Place Hubert 2 de Beaumont
53270 Sainte Suzanne
Site internet : les6heures.com